

Date de mise en ligne : 01 AOUT 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 452 /23 du 28 JUIL. 2023

Abrogeant l'arrêté 323/23 du 01/06/2023 accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association « les mamans roses » le dimanche 9 juillet 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu l'arrêté n°323/23 du 01/06/2023 accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association « les mamans roses » le dimanche 9 juillet 2023 ;  
Vu l'erreur sur les frais de mise à disposition, il convient de lire qu'elle est payante et non gratuite. Par conséquent, il convient d'abroger l'arrêté n°323/23 du 01/06/2023.

### ARRETE

- Article 1 : L'arrêté n°323/23 du 01/06/2023 susvisé est abrogé.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association les mamans roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230728-452-23-AI  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

#### Ampliations :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |